

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

*Jeudi 11 Juillet 2024*

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 11 Juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Sermages**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

*Date de la convocation :*

**4 Juillet 2024**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**18 Juillet 2024**

**Etaient présents :**

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** /

**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien  
DESCREUX, Julien DENOUEL,  
Caroline MARCEAU, Jean-Michel  
AGEZ, Monique BERNARD,  
Michel MULOT

**Charrin :** Serge CAILLOT  
Hervé GARCON

**Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE

**Chiddes :** /  
**Chouigny :** Thierry LAPORTE

**Dun sur Grandry :**  
Christiane MAURY-JOSSERAND

**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD,  
Frédéric LEMOINE

**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** Pascal PERRIN  
**Lanty :** Annick BERTRAND

**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,  
Sylvie DELAVELLE, Florence  
CHANDIOUX, Floor NUSINK

**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** /

**Montambert :** Marie-Christine ROY

**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Nicolas REVELIN Supplée  
Thierry BEUGNON

**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :**

Antoine-Audoin MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Marie-Claire  
RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,  
Elisabeth JOSSE,

**Ougny :** Michel DURAND  
**Poil :** /

**Préporché :** René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN

**Saint Gratien SAVIGNY :**  
Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :**  
Didier BOURLON

**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC

**Semelay :** Guy LAFFAYE  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** /

**Tazilly :** Pascal GUERIN  
**Ternant :** Olivier FOREST  
**Thaix :** David JOYEUX

**Tintury :** /  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** /

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

Bernadette DOUSSOT (Isenay), Dominique FOUSSE (Limanton), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas), Alain COLLIN (Sermages).

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 53
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 59

**Procurations de :**

- 1 – M. Serge DUCREUZOT à Mme Elisabeth JOSSE
- 2 - M. Olivier FAURE à Mme Florence CHANDIOUX
- 3 – M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN
- 4 – M. Christian POUCHELET à Mme Jocelyne GUERIN
- 5 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 6 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Caroline MARCEAU

**Secrétaire de séance : Annie LECERF**

**Assistaient également à la réunion :**

Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du Pôle Juridique et Marchés Publics.  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Urbanisme** : gouvernance du PLUi et collaboration avec les communes ; projet de SCoT Nivernais Morvan ; modification du PLUi du Sud Morvan ; approbation de la révision du PLU de Cercy-la-Tour.
- **Habitat** : étude habitat.
- **Agriculture** : demandes de subventions agricoles.
- **Juridique** : protocole d'accord pour l'étang de chèvres
- **Santé** : demande de subvention pour l'étude de faisabilité de la maison de santé de Luzy ; subvention de la maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **Economie** : demande de subvention pour l'école de production.
- **Déchets ménagers** : marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries.
- **Enfance, jeunesse** : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance « Entre Loire et Morvan ».
- **Audit organisationnel.**
- **Adhésions** : ASCOMADE.
- **Finances** : décision modificative budget voirie.
- **Culture** : informations sur RESO
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

## LISTE DES DELIBERATIONS du 11 Juillet 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL
<b>2024-104</b>	Adoption du PV du CC du 13 Juin 2024	<b>Approuvée</b>
<b>2024-105</b>	Urbanisme : Gouvernance du PLUi et collaboration avec les 46 communes membres.	<b>Approuvée</b>
<b>2024-106</b>	Urbanisme : Projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nivernais Morvan : approbation du projet périmètre et du projet de création du syndicat mixte du Scot Nivernais Morvan	<b>Approuvée</b>
<b>2024-107</b>	Urbanisme : Modification du PLUi du Sud Morvan	<b>Approuvée</b>
<b>2024-108</b>	Urbanisme : Approbation de la révision du PLU de Cercy la Tour	<b>Approuvée</b>
<b>2024-109</b>	Agriculture : Demande de subventions agricoles	<b>Approuvée</b>
<b>2024-110</b>	Juridique : Protocole d'accord pour l'étang de Chèvres	<b>Approuvée</b>
<b>2024-111</b>	Santé : Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy	<b>Approuvée</b>
<b>2024-112</b>	Santé : Subvention de la Maison de santé de Moulins-Engilbert	<b>Approuvée</b>
<b>2024-113</b>	Economie : Demande de subvention de l'Ecole de Production	<b>Approuvée</b>
<b>2024-114</b>	Déchets Ménagers : Marché d'évacuation des ferailles dans les déchetteries	<b>Approuvée</b>
<b>2024-115</b>	Enfance-jeunesse : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite-Enfance « Entre Loire et Morvan »	<b>Approuvée</b>
<b>2024-116</b>	Audit organisationnel : Validation	<b>Approuvée</b>
<b>2024-117</b>	Adhésion à l'ASCOMADE	<b>Approuvée</b>
<b>2024-118</b>	Finances : Décision modificative N° 1 – Budget annexe voirie	<b>Approuvée</b>

\*\*\*\*\*

### Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### Liste des devis :

#### Assainissement :

- **MILLOT SAS** : Mise à dispo Hydrocureur Fours et Luzy : Devis N° DE3879 de 2257,00 € H.T
- **GARAGE GORECKI** : Remplacement ampoule Partner : Devis N° 3371 de 35,36 € H.T
- **BRENTAG** : Achat chlorure ferrique : Devis N° 20457782 de 1399,74 € H.T
- **DEPUSSAY LOISIRS** : Achat rampe de chargement : Devis N° 23500123 de 67,63 € H.T
- **UNFINITI** : Achat 2 PC portables : Devis N° D20240505691 de 1656,83 € H.T
- **REXEL** : Achat Matériel Assainissement : Devis N° 000106632 de 247,26 € H.T
- **HERVE BONNOT** : Dépose et repose 3 tampons Cercy la Tour :  
Devis N° DE00098 de 600,00 € H.T

### Voirie :

- **ADN TRAVAUX PUBLICS** : Transport et Livraison EAF Commune Chiddes : Devis de 920,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune Alluy : BC de 112,00 € H.T
- **SCEA LES ROIS** : Achat matériel voirie : Devis N° I-24-05-1 de 2570,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune St Gratien Savigny : BC de 112,00 € H.T
- **ADN TRAVAUX PUBLICS** : Réfection traversée chaussée Commune Chiddes :  
Devis de 5990,00 € H.T
- **SCEA LES ROIS** : Achat matériel voirie : Devis N° I-24-05-2 de 5830,00 € H.T
- **CARRIERES DE CRESSY** : Achat EAF Commune Ternant : Devis de 435,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune Châtillon : BC de 112,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat GDF Commune Charrin : BC de 511,00 € H.T
- **TRANSPORT MARTIN** : Transport Enrobé à froid Charrin : Devis de 280,00 € H.T
- **NOREMAT** : Achat kit réparation rouleau palpeur : Devis N° 24176136 de 262,00 € H.T
- **MILLOT SAS** : Mise à dispo hydrocureur Limanton : Devis N° DE3937 de 290,00 € H.T
- **AGRO SERVICE 2000** : Achat pneus + montage : Devis N° 1003160 de 1439,60 € T.T.C
- **AGRO SERVICE 2000** : Achat petit matériel voirie : Devis N° 1003292 de 183,22 € T.T.C
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune Limanton : BC de 320,32 € H.T
- **COLAS** : Travaux de voirie Commune d'Aunay en Bazois : Devis N° AF176063 de 9098,45 € H.T

### Travaux :

- **SBR** : Travaux Ponton flottant Cercy la Tour : Devis N° D-202403-0223 de 13160,00 € H.T
- **SBR** : Travaux Centre Social Entre Loire et Morvan : Devis N° D-202312-0195 de 14074,00 € H.T
- **MADELEINE JEUX** : Protection de radiateur Crèche Luzy :  
Devis N° 2024-05-42 de 647,50 € H.T
- **CHUBB SICLI** : Cartouche pour désenfumage Grande Halle de Luzy :  
Devis N° 60000480444-1 de 244,20 € H.T
- **DIRECT SIGNALETIQUE** : Signalétique Maison Santé Châtillon :  
Devis N° D249028 de 713,70 € H.T
- **CHUBB SICLI** : Vérification Hall d'exposition Luzy :  
Devis N° 60000482390-1 de 461,69 € H.T
- **HYDROGEOTECHNIQUE** : Etude géotechnique EPDM : Devis N° D2410210 de 3558,00 € H.T

### Culture :

- **ATELIER OOBLIK** : Impression carnet CLEA : Devis N° PR2406-5274 de 465,00 € H.T
- **VOYAGES GONIN** : Voyage Dun sur Grandry : Devis N° 103219 de 200,00 € T.T.C
- **LIONEL BAUNOT** : Fournitures photos book « Tous en Gare » : Devis N° 20240626 de 200,00 € T.T.C
- **GALORBE PHOTOGRAPHIE** : Exposition photos Luzy « Tous en Gare »  
Devis N° 2185 de 200,00 € T.T.C
- **YVES NIVOT** : Exposition photos « Tous en Gare » : Devis N° yn\_dev20240624-1 de 800,00 € T.T.C

### Déchets Ménagers :

- **BAK ENVIRONNEMENT** : Achats bacs plastique 660 l Jaune : Devis N° CL2451671 de 3594,00 € H.T
- **LDLC** : Achat matériel informatique : Devis N° DV 2024052800C9 de 582,24 € H.T
- **SOCOTEC** : Vérification électrique St Honoré : Devis N° Dev 2405962SE134116\_V1 de 99,00 € H.T
- **QUADRIA** : Achat matériel bio-seau : Devis N° OFR004155 de 1895,30 € H.T
- **BULTEAU SERVICE** : Achat matériel : 20221344 de 1076,00 € H.T
- **ASCOMADE** : Adhésion 2024 Déchets + Assainissement :  
Bulletin d'adhésion de 519,00 € H.T

### Tourisme :

- **CENTRE France PUB** : Insertion heures d'été Magazine : BC de 200,60 € H.T
- **YATA** : Forfait annuel G-Transalte : Devis N° DL-24051131 de 358,80 € H.T

- **ADN TOURISME** : Achat Signalétique OT : BC de 55,00 € H.T
- **YATA** : Hébergement vert Digital Forest : Devis N° DL-24051132 de 131,00 € H.T
- **CARTOTHEQUE** : Achat Cartes Véloroute : Devis N° 981126 de 87,80 € H.T
- **INORE GROUPE** : Achat livret A5 : Devis N° 104605/00 de 584,00 € H.T
- **DEDICACES PLURIELLES** : Achat carte touristique Moulins : Devis de 195,00 € H.T

#### Chantier d'Insertion :

- **BRUNEAU** : Achat rampes pour déchargement tondeuse : Devis N° 29.585.380-1 de 265,00 € H.T
- **WELDOM** : Achat matériel chantier d'insertion : Devis N° 001339 de 106,50 € H.T

#### Urbanisme :

- **CENTRE France PUB** : Modification PLU Châtillon en Bazois : Devis N° CF172183 de 335,36 € H.T
- **CENTRE France PUB** : Modification PLU Châtillon en Bazois : Devis N° CF172213 de 335,36 € H.T
- **CENTRE France PUB** : Modification PLU Châtillon en Bazois : Devis N° CF172214 de 335,36 € H.T
- **CENTRE France PUB** : Modification PLU Châtillon en Bazois : Devis N° CF172185 de 335,36 € H.T

#### Divers

- **UNFINITI** : Achat écran + clavier Arnaud Bregnon Cercy : Devis N° 20240505684 de 729,00 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Campagne promo Tous en Gare : Devis N° D240527-01 de 560,00 € H.T
- **UNFINITI** : Achat PC portable Valérie Desbouis Martin Cercy :  
Devis N° 20240605805 de 729,00 € H.T
- **IMPRIMERIE SAVIARD** : Achat Bâches « Tous en Gare » : Devis de 1092,00 € H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat Cartouches site Châtillon : Devis N° 54119434 de 210,00 € H.T
- **PUBLIGO** : Modifications Site Internet CCBLM : Devis N° PO-2024-136 de 420,00 € H.T
- **PLG** : Achat fournitures Grande Halle : Devis N° 0013789350 de 671,56 € H.T

#### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

##### Assainissement :

- Réfection des berges à la station d'épuration de Luzy.
- Réhabilitation des casiers de stockage des boues à la station d'épuration de Charrin – Les Arbelats.

##### Divers :

- Etude de faisabilité du bâtiment de Saint Honoré les Bains

##### Economie :

- Signature bail commercial avec l'entreprise Nature et Régions.
- Approbation de l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Ecole de Production.

##### Gemapi :

- Signature du devis pour le broyage et fauchage des digues de Loire.

##### Personnel :

- Recrutement d'un Chef de Projet Petites Villes de Demain.
- Recrutement du Chef d'Equipe S2I.
- Recrutement d'un alternant Urbanisme.
- Recrutement d'une Ambassadrice de tri – service déchets ménagers.

**Santé :**

- Convention avec les professionnels de santé de la maison de santé de Moulins-Engilbert.

**Télécommunications :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des services de télécommunication.

**Tourisme :**

- Prix de vente des vitrines d'exposition.  
- Tarif du Magazine « Vents du Morvan » N° 1.

**Urbanisme :**

- Révision de la carte de Montambert.

**Liste des conventions :****Chantier d'insertion :**

2023BGCONVRH02AV02	Avenant à la convention DDETSPP_23_05_2024
2023BGCONVRH02AN02	Annexe à la convention DDETSPP_01_01_2024

**Déchets Ménagers :**

2024OMCONV02	07/06/2024	Convention AOPS_CCBLM Mise à disposition conteneurs à déchets 07_06_2024
2024OMCONV03	01/06/2024	Convention ASS POUR L'ACCORDEON_CCBLM Mise à disposition conteneurs à déchets 01_06_2024

**Tourisme :**

2024OTCONV22	11/05/2024	Convention animation 2024 OT _ EURL Cyclo Déchaîné
2024OTCONV23	14/06/2024	Convention animation 2024 OT_ Fournil de Brienne
2024OTCONV24	21/06/2024	Convention guidage visite M-E 21.06.2024
2024OTCONV25	15/07/2024	Convention animation 2024_OT_Truite Moulinoise

**Prêt de matériel :**

2024BGCONVPRET02	06/06/2024	Convention prêt matériel de bureau SST58_CCBLM
------------------	------------	--

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire****N° 2024-104**

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 13 Juin 2024.**

**Présentation des nouveaux agents de la CCBLM**

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, passe la parole aux nouveaux agents de la CCBLM.

Madame Charlène ROY, agent REOM au Service Déchets Ménagers, présente ses missions.

Monsieur Baptiste BRASSEUR, Ambassadeur de tri, remplaçant Bérengère BRACON pendant son arrêt maladie, présente ses missions.

## Urbanisme

### Gouvernance du PLUi et collaboration avec les 46 communes membres

N° 2024-105

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération le 2 novembre 2023.

L'ensemble des communes du territoire en ont été informées par courrier en janvier 2024.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération doit arrêter les modalités de collaboration avec ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence des maires a été réunie le lundi 1<sup>er</sup> juillet pour définir les modalités de gouvernance et de collaboration.

Suite à l'avis de la conférence des maires, il est proposé les modalités de gouvernance suivante pour l'élaboration du PLUi :

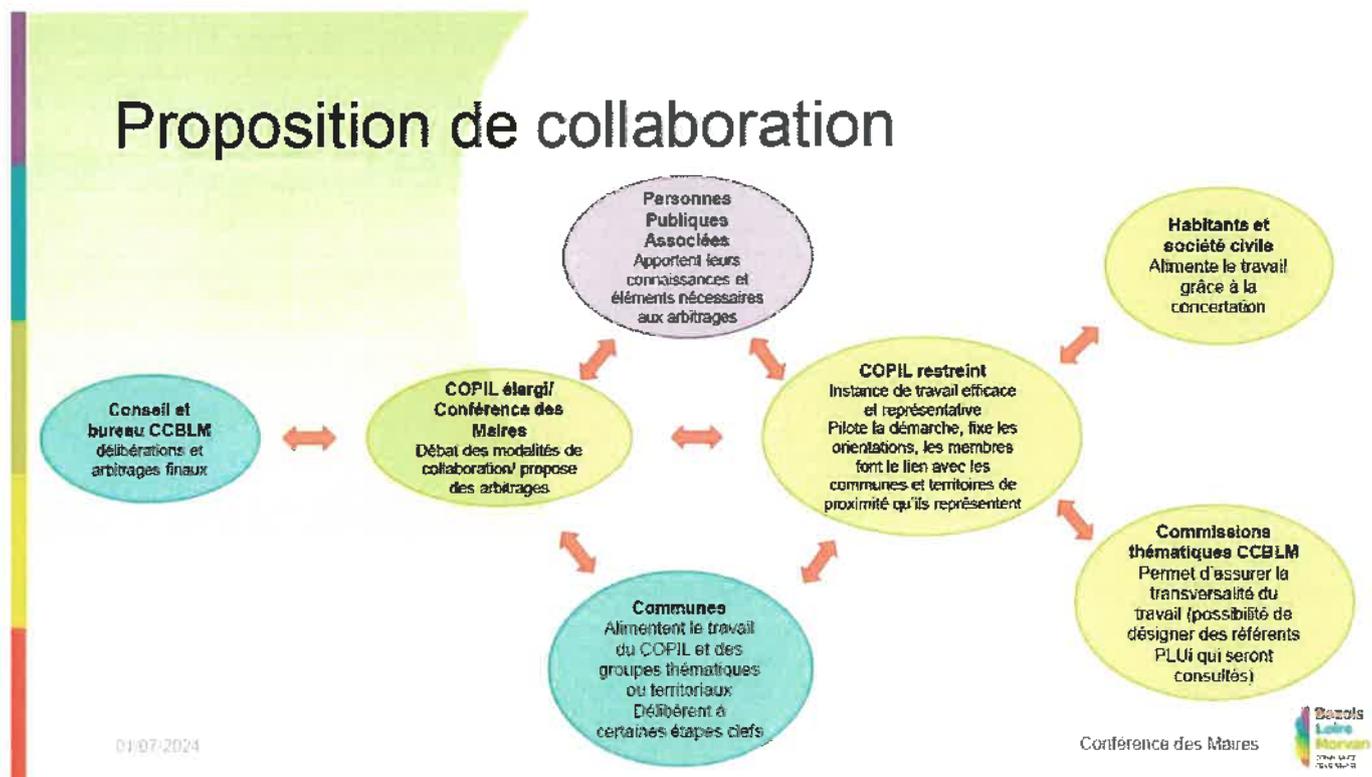
- **Instance de décision : le conseil communautaire (67 élus)**
  - ✓ **Rôle** : débat, valide et arbitre lors des différentes étapes du PLUi. Il prend les différents actes administratifs nécessaires à l'élaboration du PLUi, et notamment l'enregistrement de la tenue du débat sur le PADD.
- **Instance de validation : le comité de pilotage élargi (46 élus + partenaires)**
  - ✓ **Composition** : un élu désigné pour chaque commune (maire ou son représentant) + les partenaires (Etat, Région, Département, Syndicat SCoT, PNR, Chambres Consulaires, etc.)
  - ✓ **Rôle** : Il propose des arbitrages lorsque des choix impactant pour le territoire doivent être faits. Il est tenu au courant des avancées du COPIL restreint, et transmet ensuite les éléments au conseil communautaire pour validation par délibération.
  - ✓ **Réunions concernées** : lancement du PLUi, diagnostic, PADD, règlement et OAP, arrêt du projet, prise en compte de l'enquête publique,
- **Instance de travail : le comité de pilotage restreint (19 élus + partenaires)**
  - ✓ **Composition** proposée pour être représentative des communes et territoires de proximité :
    - Président + Vice-Président en charge de l'urbanisme
    - Représentants pour les 4 centres-bourgs principaux : 1 membre par commune
    - Représentants par unité paysagère (selon découpage DDT Unités paysagères – Nièvre *en annexe*) : 4 membres pour le Bazois, 4 membres pour le haut et bas Morvan, 4 membres pour le Pays de Fours et 1 membre pour la vallée de la Loire
    - Partenaires : Etat, SCoT...
  - ✓ **Rôle** : cette instance est le groupe de coordination et de pilotage du projet. Elle définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et la temporalité des réunions. Elle sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi.

Elle prend en compte les documents d'urbanisme déjà existants sur 21 communes et leurs évolutions. Elle réalise le suivi opérationnel (avancée des études et l'élaboration des documents du PLUi). Elle assure le suivi du calendrier. Elle sollicite les commissions intercommunales en fonction des besoins afin de nourrir le travail d'élaboration puis agrège leurs travaux. Elle propose les orientations et émet des avis pour le COPIL élargi du PLUi. Elle propose également le plan de communication, met en œuvre la concertation et formalise ses contributions. Elle informe les conseils municipaux via les mairies, destinataires des comptes-rendus.

Elle met en œuvre les arbitrages pris par le COPIL élargi et propose des pistes de travail.

- ✓ Réunions régulières sur l'avancement de l'élaboration du PLUi
- Rôle de la **commission urbanisme** : point d'étape sur le PLUi et suivi des procédures en cours
- **Une réunion avec chaque conseil municipal** aura lieu durant la phase d'élaboration (sur le zonage)
- **Réunions thématiques ou territorialisées** selon les besoins avec la population et la société civile pour enrichir le document
- **Autres commissions intercommunales** à associer ponctuellement et destinataires des comptes-rendus (notamment habitat, développement économique, etc.)

Ces différentes instances se nourriront réciproquement et échangeront à chaque étape afin d'assurer un travail de qualité et pertinent pour l'ensemble du territoire.



Lors de la conférence des maires du 1<sup>er</sup> juillet, il a également été abordé la question de la commande au bureau d'étude. Le détail est présenté en annexe et précise les réunions que le bureau d'étude animera, au sein des différentes instances créées ou existantes de la Communauté de communes mais également les rencontres en réunion publiques et dans les conseils municipaux.

Un projet de consultation pour recruter le bureau d'étude sera proposé au conseil communautaire de septembre 2024.

Pendant cet intervalle, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un représentant au COPIL élargi et de positionner son intérêt ou non à participer au COPL restreint.

*M. Descreaux demande si c'est du volontariat.*

*Monsieur le Président répond que oui.*

*M. Descreaux dit que les réunions ne devront pas avoir lieu en journée.*

*Mme Guérin dit que ce serait bien que les agents techniques soient présents.*

*Monsieur le Président dit que c'est un travail lourd et que pour les agents de l'Etat, ils ne seront pas forcément disponibles en soirée.*

*Mme Guérin dit qu'il faut éviter les erreurs.*

*M. Leblanc demande pour quand faut-il désigner les représentants.*

*Monsieur le Président répond pour le prochain conseil communautaire du 26 septembre.*

*M. Bonnet dit qu'il faudrait attendre le renouvellement des conseils municipaux pour commencer la démarche de PLUi ce qui permettra aux élus de s'approprier le sujet.*

*M. Marie répond que la démarche PLUi sera longue et que la première année sera consacrée à la phase diagnostic. Il dit qu'il n'est pas nécessaire d'attendre.*

*M. Joyeux demande si les cartes communales continuent à s'appliquer en attendant.*

*Monsieur le Président répond que oui. Il dit que pour les communes ayant déjà un document d'urbanisme le travail sera plus rapide.*

*Monsieur le Président demande si le conseil communautaire souhaite reporter le PLUi.  
Voix pour 4, abstentions 0, contre 55*

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L132-7, L153-8 et L153-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan du 2 novembre 2023,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 concernant les modalités de collaboration avec les 46 communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide les modalités de collaboration avec les communes membres telles que proposées ci-dessus,
- sollicite les communes membres sur la désignation d'un représentant au COPIL élargi,
- sollicite les communes membres sur la désignation d'un représentant au COPIL restreint ou sur leur souhait de siéger ou non dans le COPIL restreint.

## Les enjeux du SCoT Nivernais Morvan

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, jusqu'à présent, les communes qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Nivernais Morvan étaient majoritairement soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) faute de disposer d'un document d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme communal ou intercommunal - PLU). Les maires voient donc s'appliquer des règles générales et disposent de peu de marges de manœuvre pour orienter les constructions et le développement urbain. Pour les communes et les communautés de communes ayant fait la démarche de se doter d'un document d'urbanisme, faute de SCoT, elles sont soumises comme les communes sous RNU au principe d'urbanisation limitée aux zones déjà construites : elles ne peuvent accroître les zones constructibles sans passer par une dérogation délivrée par les services de l'Etat.

Les sollicitations pour l'accueil et le développement de projets d'installation de toute nature (de l'activité touristique/artisanale, l'habitat, ou agricole à l'infrastructure énergétique) viennent directement percuter les territoires et leurs capacités à y répondre à l'appui d'outils d'aménagement et de développement propres à leurs spécificités. Dans le contexte d'un renforcement des ambitions nationales des trajectoires « zéro artificialisation nette » et « zéro émission carbone » à l'horizon 2050, le territoire se voit de plus en plus inciter à se doter de documents de portée stratégique sur l'aménagement durable s'il ne veut pas voir son développement figé.

## Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT est un **document de planification** composé d'un ensemble de documents de portée juridique, qui fixe les priorités du territoire sur tous les aspects de la vie quotidienne (logement, transports, développement économique, protection et mise en valeur des espaces naturels/ paysages), ainsi que les objectifs de long terme pour l'amélioration de la qualité de la vie. Ce document a vocation à constituer une feuille de route commune à tous les élus pour aménager leur territoire. Il s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, société civile, habitant) d'un bassin de vie qui présente des caractéristiques géographiques, économiques et culturelles communes.

Il se compose :

- D'un *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* qui définit les principes qui encadreront l'organisation et le développement du territoire à l'horizon de 20 ans ;
- D'un *Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)* qui décline la stratégie en distinguant :
  - o Les *prescriptions* : il s'agit des orientations du SCoT qui doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme à l'échelon communal/ intercommunal ;
  - o Les *recommandations* : il s'agit des éléments complémentaires qui peuvent être déclinés dans les documents d'urbanisme. Il peut s'agir d'outils ou d'approches à développer en parallèle.
- De *différentes annexes* contenant le diagnostic territorial mais aussi un programme d'actions qui permet d'identifier des actions concrètes de mise en œuvre des prescriptions et objectifs identifiés dans le SCoT, toute thématique confondue.

Le SCoT est chargé d'intégrer les lois, les règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur qui sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le SCoT « modernisé » devient sur son périmètre d'exercice, le seul document à décliner dans les PLU(I) et cartes communales. Concrètement, une fois approuvé il est le document juridique de référence avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles (cf. annexe 4), soit ne pas aller à l'encontre des orientations présentes dans le SCoT.

Le SCoT est donc une opportunité pour les élus du Nivernais Morvan de construire une stratégie d'aménagement de moyen-long terme adaptée aux spécificités du territoire en cohérence avec les politiques publiques nationales et régionales, et en articulation avec les documents d'urbanisme en cours ou en projet d'élaboration sur le territoire, notamment les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) prescrits et en cours de réalisation sur trois des quatre intercommunalités concernées par le projet.

Cette démarche pourra aussi être l'occasion de le compléter d'un **plan climat air énergie territorial (PCAET)** afin de pouvoir trouver des réponses collectives aux effets du changement climatique (augmentation des températures, déficit ou surplus d'eau) dont les conséquences sanitaires (décès liés aux épisodes de canicule) autant qu'économiques (pertes de rendements agricoles, exposition aux parasites et maladies) et environnementales (disparition des espèces faunistiques et aquatiques), questionnent la trajectoire de développement du territoire Nivernais Morvan compte tenu de ses spécificités socio-économiques et paysagères. Ce SCoT, le cas échéant, complété d'un PCAET permettrait la mise en cohérence des actions menées par les EPCI en matière d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique et foncière, et de mobilité durable.

### **Le périmètre du SCoT Nivernais Morvan et son portage**

Si l'entrée par bassin de vie donnait toute légitimité au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour porter un SCoT dans la mesure où il s'agit de son périmètre de référence, le code de l'urbanisme précise (article L143-2) que le territoire couvert par le SCoT doit être d'un seul tenant, sans enclave et recouvrir le périmètre de compétences de la structure en charge de son élaboration. Dans la mesure où la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais est déjà engagée dans le SCoT du Grand Nevers, le périmètre projeté du SCoT Nivernais Morvan recouvrira les périmètres des 4 EPCI du PETR non couverts par un SCoT, à savoir les communautés de communes suivantes :

- Bazois Loire Morvan,
- Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Tannay Brinon Corbigny.

Le territoire projeté du SCoT Nivernais Morvan comprend 168 communes (cf. *annexes*).

Compte tenu du périmètre, la solution qui s'impose aux quatre EPCI intéressés au projet, est la création d'une structure syndicale *ad hoc* dont l'objet sera l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT, après transfert des compétences schéma de cohérence territoriale et le cas échéant, PCAET.

La structure syndicale (cf. *projet de statuts en annexe*) prendra toutes les décisions afférentes au déploiement du projet de SCoT (vote du budget, attribution de marché, approbation des documents, etc.) et réalisera les études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il accompagnera également les élus dans leurs réflexions en matière d'aménagement.

A l'invitation du PETR qui agit pour le compte de ses membres, plusieurs réunions ont été organisées avec les présidents et directeurs généraux des services des quatre intercommunalités afin de préfigurer le syndicat mixte porteur du SCoT. Ce groupe de travail a été élargi aux services de l'Etat (Préfectures et directions départementales des territoires), aux services techniques de la Région Bourgogne-Franche-Comité, au Parc Naturel Régional du Morvan dont le périmètre recouvre pour partie celui du SCoT Nivernais Morvan, et au Département de la Nièvre.

Une réunion de présentation de la démarche a été également réalisée auprès des élus de la Conférence des maires afin de leur présenter la démarche générale d'élaboration du SCoT, les enjeux notamment au regard des échéances d'intégration des objectifs de sobriété foncière, et répondre à leurs questions.

Le périmètre du SCoT ainsi que la création du syndicat mixte fermé du SCoT Nivernais Morvan supposent l'accord de l'ensemble des EPCI concernés ainsi que celui de leurs communes membres.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de périmètre du SCoT Nivernais Morvan, le projet de statuts du futur syndicat mixte du SCoT annexés à la présente délibération, et la création du futur syndicat.

En outre, afin de prendre en compte les changements climatiques, le SCoT peut être complété d'un programme d'actions afin de déployer des mesures visant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. On dit alors du SCoT qu'il vaut plan climat, air, énergie territorial (PCAET).

*Monsieur le Président explique que le travail est à faire en parallèle pour le PLUi et le SCoT.*

*Mme Ranvier demande quel est le coût du SCoT.*

*Monsieur le Président dit qu'il n'a pas d'informations pour le moment.*

*M. Bongard dit qu'il est nécessaire d'avoir des éléments financiers pour 2025. Cela l'inquiète si c'en est aux balbutiements. C'est dans 6 mois.*

*Monsieur le Président dit que ce soir, la question porte sur la création du syndicat.*

*Mme Ranvier dit qu'il faut avoir une idée du coût, d'un budget.*

*M. Descreaux dit que si on délibère, de fait, on s'engage pour 168 communes. Quelle majorité faut-il recueillir par les conseils municipaux.*

*Monsieur le Président répond que c'est la majorité qualifiée.*

*M. Maggiar dit qu'il peut être donné un accord de principe ce soir et que la décision définitive sera prise quand le coût sera connu.*

*M. Marie explique qu'un syndicat doit être créé car il y a plusieurs EPCI. Sur le périmètre, il dit qu'on n'a pas le choix puisque ce sont les 4 EPCI nivernais qui ne sont pas en SCoT.*

*M. Descreaux dit que la CCBLM peut intégrer d'autres SCoT.*

*Monsieur le Président dit que cela impliquerait la révision de leur SCoT.*

*M. Joyeux dit qu'après les petites communes n'auront plus rien à dire, elles sont écrasées.*

*M. Duvernoy demande qui peut pronostiquer ce qui va être dans 20 ans.*

*Monsieur le Président répond que c'est aux élus de travailler là-dessus.*

*M. Descreaux demande le montant prévisionnel.*

*M. Marie dit que des renseignements vont être pris auprès des autres SCoT.*

*M. Cougny dit que c'est dommage que le PETR ne puisse pas porter le SCoT.*

*M. Garçon dit qu'il faut trouver d'abord les personnes compétentes et qu'on n'est pas à 3 mois près.*

*M. Bongard dit qu'on n'a pas le choix et qu'on est pris en otage. Il faudra trouver des dépenses dans le budget.*

*M. Descreaux demande si la CCBLM peut rejoindre le SCoT du Grand Nevers.*

*M. Marie dit que le budget prévisionnel sera demandé au Pays Nivernais Morvan.*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, et L. 5211-5,  
**VU** le Code de l'urbanisme et ses articles L.141-1 et suivants,  
**VU** les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,  
**VU** la compétence « schéma de cohérence territoriale » de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,  
**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),  
**VU** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) qui facilite le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique,  
**VU** la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,  
**VU** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté en vigueur avec lequel le SCoT devra être compatible,  
**VU** la réunion de présentation du SCoT Nivernais Morvan à la Conférence des maires en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**CONSIDÉRANT** les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

**CONSIDÉRANT** le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

**CONSIDÉRANT** la gouvernance, existante jusqu'alors à l'échelle PETR Nivernais Morvan, qui nécessite la poursuite de l'action de consolidation des coopérations entre les territoires,

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des Communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

**CONSIDÉRANT** que ce périmètre nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉTERMINE** le périmètre du schéma de cohérence territoriale Nivernais Morvan lequel recouvre les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs, Tannay Brinon Corbigny,
- **APPROUVE** le périmètre et le projet de SCoT Nivernais Morvan,
- **APPROUVE** la création du futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan et les projets de statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un SCoT modernisé, et le cas échéant, d'un SCoT valant plan climat, air, énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter Messieurs les Préfets de la Nièvre et de l'Yonne, représentants de l'Etat dans les Départements concernés, pour obtenir l'arrêté de périmètre et demander la création du syndicat mixte fermé du SCoT Nivernais Morvan,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter l'avis des Conseils municipaux des communes membres sur :
  - le périmètre du SCoT et la nécessité de créer un syndicat mixte sur ce périmètre afin d'assurer le portage et l'élaboration d'un SCoT, le cas échéant valant PCAET,
  - la création d'un syndicat mixte et l'adhésion de la Communauté de communes au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
  - le transfert de la compétence SCoT et, le cas échéant, de la compétence PCAET au syndicat mixte porteur du SCoT Nivernais Morvan,
  - la signature de toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan et au projet de SCoT.

**Modification du PLUi du Sud Morvan**

**N° 2024-107**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, par arrêté 002-AR-2024 du 20 mars 2024, il a été prescrit la modification n° 1 du PLUi du Sud Morvan.

Cette modification porte sur la création d'un zonage Npv pour permettre le développement d'un projet d'agrivoltaïsme, et sur la création de STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) afin de permettre le développement de diverses activités localisées en zone A.

Il est rappelé que l'étude de la modification N°1 a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Morvan en date du 14 décembre 2016 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Morvan,

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 du Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan qui prescrit la modification n°1 du PLUi Sud Morvan,

Vu l'avis conforme de la MRAE en date de 24 juin 2024 ;

Considérant que la modification N°1 du PLUi Sud Morvan n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification N°1 du PLUi du Sud Morvan.**

**Approbation de la révision du PLU de Cercy-la-Tour**

**N° 2024-108**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercy-la-Tour le 22 octobre 2020 avec pour objectifs de permettre le développement économique du territoire.

Le projet de révision du PLU a été mené en période COVID ce qui a ralenti les démarches. Après un premier arrêt du projet le 12 juillet 2022, le projet a finalement été arrêté le 11 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire qui tirait également le bilan de la concertation publique. Il a ensuite été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique du 23 février au 26 mars 2024 lors de laquelle le public a pu faire part de ses remarques.

Le périmètre délimité des abords de l'Eglise, afin de remplacer la servitude circulaire de 500 m de rayon, ayant été créé pendant la procédure, et approuvé lors du dernier conseil communautaire, elle est prise en compte dans le projet présenté ce jour. Aucune mise à jour ou mise en compatibilité ne sera nécessaire.

Les remarques des personnes publiques associées et celles du public, reçues pendant l'enquête publique ont été examinées et ont été prises en compte pour faire les dernières modifications et adapter le projet arrêté précédemment, cf. pièces jointes.

A ce stade de la procédure, le projet de PLU doit donc être approuvé par délibération du conseil communautaire. Il restera ensuite la phase de publications réglementaires pour le rendre applicable sur le territoire de la Commune de Cercy la Tour : dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme, passage au contrôle de légalité et publications légales dans les journaux locaux.

#### **Le conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan et notamment ses compétences en matière de documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur le territoire de Cercy-la-Tour, définissant ses objectifs et fixant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;

**VU** l'avis de la CDPENAF en date du 14 septembre 2023, de la SNCF en date du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'Agence Régionale de la Santé en date du 21 août 2023, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 9 octobre 2023, de Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2023 et l'absence d'avis de la MRAE en date du 28 novembre 2023 ;

**VU** la décision N°E23000114/21 du 6 novembre 2023 du président du Tribunal Administratif de DIJON désignant Mme Josette DESBORDES en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2024 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Pierre sur la commune de Cercy-la-Tour et l'avis d'enquête ainsi publié ;

**VU** l'enquête publique organisée du 23 février au 26 mars 2024 ;

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 22 avril 2024 mentionnant un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations faites par les Personnes Publiques Associées ;

**VU** le projet de P.L.U. mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être approuvé après avoir été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet arrêté récapitulées en annexe ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et du commissaire-enquêteur recensées en annexe de la délibération, à savoir :

- Ajout du dossier de PPRi de l'Aron dans les annexes ;
- Suppression de la zone 1AU pour répondre à l'avis de l'Etat, pour limiter la consommation d'espace ;
- Correction du règlement pour supprimer toute mention au secteur Npvi supprimé ;
- Remettre en zone constructible Uc 3 parcelles déjà bâties, sans impact sur la consommation d'espace, suite à des réclamations dans le cadre de l'enquête publique ;
- Autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en zone Uxi et N à condition que le PPRi l'autorise.

**APPROUVE** le projet de PLU ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture,
- affichée durant un mois à la mairie de Cercy la Tour et au siège de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

**DIT** que, le plan local d'urbanisme portant sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires, s'il a été procédé à la publication sur le géoportail de l'urbanisme, un mois après la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

**DIT** que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cercy-la-Tour, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

## Habitat

### Etude Habitat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que le 13 avril 2023, le conseil communautaire a validé le recrutement de l'entreprise « CITANOVA » pour une étude sur l'habitat sur le territoire intercommunal.

L'objectif de cette étude est d'objectiver la situation de l'habitat sur l'intercommunalité, de disposer d'une vision globale des objectifs à atteindre et de définir et de hiérarchiser les actions à mener en matière d'habitat, sur le territoire de la communauté de communes, avec un focus spécifique sur les communes inscrites à la convention ORT.

Trois phases sont prévues :

- Une phase « diagnostic »
- Une phase « enjeux et orientations stratégiques »
- Une phase « actions »

La phase diagnostic est terminée. Vous trouverez *en PJ* le document.

Evolution démographique de la CCBLM : variation annuelle entre 2009 et 2020 pour CCBLM : - 0,98%

Les prospectives démographiques de l'INSEE à horizon 2040 sont les suivants (données INSEE Omphale) :

- **Nièvre** (en taux annuel moyen)

Scénario haut : **-0,16%**

Scénario central : **-0,42%**

Scénario bas : **-0,62%**

- **CC Bazois Loire Morvan** (en taux annuel moyen)

Entre **-0,71% et 0,9%**

Le cabinet d'étude est venu présenter au bureau communautaire les scénarios démographiques envisageables qui vont donner les grandes orientations et permettre de répondre à la question : « quel besoin en logement sur la CCBLM en 2040 ? » :

Scénario 1 : - 0.8 % d'habitant par an soit – 425 logements d'ici 2040

Scénario 2 : - 0.34 % d'habitant par an soit – 129 logements d'ici 2040

Scénario 3 : - 0.2 % d'habitant par an soit + 44 logements d'ici 2040

**Le bureau communautaire se positionne sur le scénario 3 c'est-à-dire sur une projection d'évolution de -0,2% de la population d'ici 2040. Le bureau d'étude construira le plan d'actions en fonction de ce scénario.**

*M. Maggiar dit que les chiffres de l'étude ne sont pas actualisés. Certaines communes ont eu un recensement en 2024.*

*Monsieur le Président répond que pour 2024, cela va être compliqué d'avoir les chiffres.*

*M. Bonnet dit qu'il ne comprend pas le calcul pour le nombre de logements projetés.*

*Monsieur le Président dit que le cabinet d'études viendra présenter ses éléments au conseil communautaire de septembre.*

Prochaines étapes :

13/09 à 9h30 – Atelier avec les élus sur le plan d'actions

23/09 à 14h - COPIL

26/09 à 18 h30 – Présentation du plan d'actions en conseil

31/10 à 18h30 – Validation du plan d'actions finalisé

## Agriculture

### Demande de subventions agricoles

**N° 2024-109**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'enveloppe dédiée aux associations organisatrices d'évènements agricoles 2024 est de 2 000 €.

Le Comité des Foires de La Nocle-Maulaix a déposé une demande de subvention le 16/05/2024 pour l'organisation de la Foire aux reproducteurs du 09/11/2024 à La Nocle-Maulaix, dont le budget prévisionnel s'élève à 1 415 €. Il sollicite une subvention de 500 €, comme les années précédentes.

La commission agriculture du 20/06/2024 propose de lui attribuer une subvention de 350 €.

L'association Terrosol (TERRES NOURRICIERES ET SOLIDAIRES EN SUD MORVAN), basée à Chiddes, a déposé une demande de subvention le 12/06/2024 pour l'organisation de l'évènement Broc'en Terre, Journée Festive de découvertes et partages, autour des enjeux agri-alimentaires, du 25/08/2024 à la ferme de Montarmin à Luzuy, dont le budget prévisionnel s'élève à 8 952,68 €. Elle sollicite une subvention de 1 725 €. Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande de subvention pour cette association.

La commission agriculture du 20/06/2024 propose de lui attribuer une subvention de 350 €.

Les associations avaient jusqu'au 13 juin 2024 pour déposer leurs demandes pour les évènements ayant lieu avant le 2 octobre 2024. Pour les évènements ayant lieu entre le 3 octobre et le 31 décembre 2024, les associations peuvent déposer leurs demandes avant le 3 octobre 2024. Pour tenir compte du calendrier communautaire, il est proposé d'avancer la deuxième échéance au 15/08/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de délibérer, à l'unanimité, approuve une subvention de :

- 350 € à l'association Comité des Foires de la Nocle-Maulaix pour l'organisation de la Foire aux reproducteurs du 09/11/2024 à La Nocle-Maulaix
- 350 € à l'association Terrosol (TERRES NOURRICIERES ET SOLIDAIRES EN SUD MORVAN) pour l'organisation de l'évènement Broc'en Terre, Journée Festive de découvertes et partages, autour des enjeux agri-alimentaires, du 25/08/2024 à la ferme de Montarmin à Luzy

## Juridique

### Protocole d'accord pour l'étang de Chèvres

N° 2024-110

Monsieur le Président explique que, faisant suite à l'absence de réponse de l'entreprise SARL Roche Fluvial entreprise, et de son assureur, AXA, en ce qui concerne des dommages à la dalle béton de la cloison amovible du moine de l'étang de Chèvres, qui rend l'ouvrage impropre à sa destination, une saisine du Tribunal Administratif a été effectuée, ce qui a débouché sur une ordonnance d'expertise judiciaire en date du 10 mai 2022, qui a été rendue le 28 décembre 2022.

Celle-ci a conclu à « l'abaissement du niveau d'eau de l'étang de Chèvres à rechercher dans la base du moine du fait de la dégradation du béton du radier, support de la traverse de base de la structure métallique ».

Le rapport donne raison à la requête de la Communauté de Communes. Dans l'attente d'un jugement du Tribunal Administratif de Dijon, une tentative de conciliation amiable a été intentée auprès de l'assureur.

Après plusieurs mois de tentatives infructueuses, nous avons pris connaissance de la réponse d'AXA, transmise par les soins de notre avocate Maître AGIN, par courrier en date du 6 juin 2024 sur la proposition transactionnelle relative à l'affaire de l'étang de chèvres.

Cette proposition indique qu'AXA est d'accord pour en terminer sur les bases suivantes :

- Au titre de la garantie décennale, une prise en charge de 75 936 € déduction de la franchise de 3 835,16 €, soit une proposition de 72 100,84 €.
- Une somme de 5 000 € pour le préjudice de jouissance et les frais d'avocat.
- Une prise en charge des frais d'expertise de 4 603 €.

Un protocole d'accord a été rédigé et permettrait, dès qu'il sera mis en œuvre, de lever les poursuites auprès du Tribunal Administratif, et de mettre fin à l'affaire.

Pour mémoire, un devis à actualiser faisait état d'un montant de travaux de 49 200 € TTC, auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'aléas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord transactionnel pour l'étang de chèvres tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec AXA,
- autorise Monsieur le Président à prendre à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## Santé

### Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy

N° 2024-111

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'une consultation a été organisée en vue de retenir un maître d'œuvre pour une mission d'étude de faisabilité relative à l'extension de la maison de santé de Luzy.

Il est demandé une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre LOCAL pour un montant de 6 960.00 € HT hors option (option à décider ensuite) et 9 860 € HT avec option.

Une subvention de la Banque des territoires est mobilisable sur cette étude.

#### Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Etude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy (avec options)	9 860,00 €	Banque des Territoires - PVD (enveloppe départementale)	4 930,00 €	50%
		CCBLM	4 930,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>9 860,00 €</b>		<b>9 860,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite la Banque des territoires à hauteur de 4 930 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux de la Maison de santé de Luzy,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

#### Subvention de la Maison de santé de Moulins-Engilbert

N° 2024-112

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Moulins-Engilbert, fait l'objet de difficultés de financement notamment régionaux puisqu'à l'heure actuelle, le projet ne respecte pas les éco-conditions.

Il est possible de demander une dérogation pour la DETR obtenu en 2023 sur la base d'un projet plus conséquent.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter de nouveau la DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux	514 000,00 €	DETR sur l'ensemble du projet (30%)	397 200,00 €	64,69%
MOE	60 290,00 €	CD58 sur l'ensemble du projet (à solliciter)	61 400,00 €	10,00%
Etudes et Imprévu	39 710,00 €	Région via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000	- €	0,00%
		Reste à charge si subvention sur l'ensemble du projet	155 400,00 €	25%
<b>Total</b>	<b>614 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>614 000,00 €</b>	<b>100%</b>

M. Descreaux demande ce qui sera fait si la CCBLM n'obtient pas la dérogation.

M. Lambourg répond qu'on attend la décision du Préfet et que toutes sortes de solutions sont envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- approuve la demande de dérogation au taux de subvention accordé par l'Etat au titre de la DETR 2023,
- sollicite la DETR au taux de 64,69% contre 30% accordé initialement pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de santé de Moulins-Engilbert,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## Economie

### Demande de subvention de l'école de Production

N° 2024-113

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique la phase d'études sur le projet est en train de se terminer. Les plans du projet « Ecole de Production » ont été revus notamment concernant la VRD et le parking. Le dépôt de permis de construire est prévu durant le mois de juillet.

Il est nécessaire de solliciter les subventions du Conseil départemental de la Nièvre et du FEDER – Bourgogne-Franche-Comté.

Nous sommes également en attente d'une réponse du Conseil régional pour une subvention FEDER.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	recettes	Montant	taux
Travaux d'aménagement (426 m <sup>2</sup> soit 2 019 € le m <sup>2</sup> )	860 420,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €	30,60%
<i>Dont espace pédagogique et innovation (163,5 m<sup>2</sup>)</i>	330 231,61 €	Territoire en action Pays/région	150 000,00 €	15,86%
<i>Dont espace Production (113,5 m<sup>2</sup>)</i>	229 243,35 €	CD58 via le contrat de territoire	94 562,50 €	10,00%
<i>Dont espace polyvalent (149 m<sup>2</sup>)</i>	300 945,01 €	FEDER Bourgogne Franche Comté - Appel à projet "Bâtiment exemplaire"	222 600,13 €	23,54%
Maîtrise d'œuvre	65 205,00 €	Reste à charge BLM (autofinancement)	189 094,38 €	20,00%
Levé topo	1 690,00 €			
SPS	3 096,00 €			
CT	4 560,00 €			
MOE Atelier	4 365,00 €			
étude de sol et structure	4 639,00 €			
Etudes et imprévus autres	1 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>945 625,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>945 625,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite les subventions du Conseil Départemental de la Nièvre via le contrat de territoire conformément au plan de financement ci-dessus sur ce projet,
- sollicite les subventions FEDER Bourgogne Franche Comté – Appel à projet « Bâtiment exemplaire » conformément au plan de financement ci-dessus.

## Déchets Ménagers

### Marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries

N° 2024-114

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries s'achèvera le 31 décembre prochain. Ce marché permet à la Communauté de Communes d'être rémunérée pour la prestation de revente de ferrailles, déduction faite des coûts d'évacuation (pour un montant net d'environ 24 000 € par an actuellement).

En liaison avec le service déchets ménagers, une consultation a été préparée, et a reçu l'accord de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 20 juin.

Celle-ci reprend les éléments essentiels du marché actuel, avec des ajustements liés aux horaires et au contrôle des prestations. Elle comprend une option en prix ferme, et une option en prix variable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour le marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries de la CCBLM.**

## Enfance - Jeunesse

### Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance « Entre Loire et Morvan »

N° 2024-115

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le projet de la construction d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire « Entre Loire et Morvan » a été validé en novembre 2022 par le conseil communautaire.

La Caf et la CCBLM ont signé une convention de financement accordant 270 000 € au projet. La CAF a confirmé sa participation financière et précise que le projet doit être terminé en décembre 2025.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité rapidement sur moins de 3 mois, en vue de la construction d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance (RPE) – rue des Charmilles, sur la commune de Fours.

#### Les objectifs de l'étude sont :

- Répondre aux dossiers de demande de subvention
- Définir le plan des locaux
- Constituer le dossier administratif à déposer au Conseil Départemental de la Nièvre (PMI) et aux partenaires
- Déterminer le coût des travaux

#### Attendus :

Une esquisse :

- avec chiffrage détaillant les études complémentaires éventuelles, les frais annexes, les honoraires MOE
- accompagnée d'un document explicatif du projet permettant une présentation précise aux partenaires

Des réunions de concertation entre le maître d'ouvrage, le futur gestionnaire (centre social) et les partenaires (PMI / CAF) sont prévus dans le cadre d'un comité de pilotage.

Il sera demandé des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques.

Le projet devra être conforme à la labellisation « éco-crèche », au règlement des subventions de la Région portant sur l'éco-conditionnalité, avec la réalisation d'étude thermique et intégrant la réglementation environnementale RE2020.

La commission action sociale ainsi que la CAO ont validé le cahier des charges. La PMI a fait son retour, ainsi que le centre social et la commune.

La commission action sociale est d'accord sur le principe de lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une micro-crèche sur le territoire « Entre Loire et Morvan » et précisément à Fours. Elle insiste sur le fait de ne pas perdre les subventions de la CAF notamment et donc d'avancer vite sur le dossier. L'étude permettra de chiffrer la réalisation d'une construction pour une micro-crèche et d'un relais petite enfance. Enfin l'étude servira pour solliciter des financements complémentaires.

*M. Descreaux dit qu'il n'a pas de problème avec l'étude. Les travaux doivent être terminés dans un an et demi alors que l'étude n'est pas encore faite. Il demande si d'autres subventions ont été sollicitées. Il dit qu'on ne peut pas commencer les travaux sans réponse sur les subventions.*

*M. Save répond que l'étude permettra d'avoir des chiffres pour solliciter d'autres subventions.*

*Monsieur le Président dit qu'il est prévu que l'étude dure trois mois.*

*M. Save dit qu'il peut être envisagé un bâtiment modulaires. Cela peut aller vite en termes de montage du bâtiment. Pour les subventions, il faut attendre les chiffres de l'étude.*

*M. Descreaux dit qu'il manque 300 000 € et qu'il espère que d'autres financements seront trouvés. La DETR a été perdue parce qu'elle a été fléchée pour un autre site.*

*M. Save dit que les éléments financiers seront évoqués à une prochaine réunion de la commission action sociale.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

- valide le lancement de l'étude de faisabilité pour la construction d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à signer le marché sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Voix pour 58, abstention 0, contre 1**

## Audit organisationnel

N° 2024-116

Monsieur le Président explique qu'une réunion de restitution de l'audit organisationnel a été organisée pour les agents et les élus le 24 juin dernier.

Les trois enjeux qui sont ressortis de cet audit sont les suivants :

- **Rechercher la cohérence entre les projets et les actes .... pour clarifier « l'identité » de la CC**
  - Redynamiser la stratégie de la CC pour chacune de ses compétences
  - Sécuriser la mise en œuvre des compétences techniques
- **Renforcer l'articulation entre les agents ... qui « incarnent » la CC**
  - Répondre aux besoins de communication, d'interconnaissance et de cohésion des services
  - Consolider la strate de direction de la collectivité
- **Travailler la transversalité des services ressources .... pour potentialiser leur « support » à la CC**
  - Travailler concrètement sur la transversalité via les circuits financiers
  - Affiner la régulation de la charge de travail au sein de la fonction RH
  - Poursuivre l'évolution du positionnement de la commande publique auprès des services

Ces 3 axes se déclinent en actions classées par priorité. La mise en place des actions sera suivie par un comité de pilotage.

Exemples d'actions concrètes pouvant être mises en place :

- Axe 1 : Revoir les statuts de la CCBLM pour faire coïncider compétence et financement
- Axe 2 : Mettre en place un séminaire annuel des agents pour renforcer la cohésion
- Axe 3 : Mettre en place un circuit financier (avec délégation de signature aux agents) pour gagner en efficacité

L'avis du CST a été recueilli le 2 juillet et est favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide de l'audit organisationnel.**

**Voix pour 58, abstention 1, contre 0**

## Adhésions

### ASCOMADE

N° 2024-117

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les services assainissement et déchets ménagers souhaitent adhérer à l'ASCOMADE, une association dont l'objet est le suivant d'après ses statuts :

*L'association a pour objet :*

- *de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les membres de l'association sur les thèmes relatifs à l'environnement et plus particulièrement de la gestion des déchets (prévention, valorisation, collecte et traitement), la gestion de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non-collectif, eaux pluviales), les problématiques non-domestiques,*
- *réaliser des actions communes en mutualisant les moyens mis en œuvre permettant aux collectivités de gagner en efficacité à moindre coût,*
- *d'apporter à ses membres une assistance sur les différents thèmes de l'environnement listés ci-dessus qu'il s'agisse d'aspects scientifiques, techniques, méthodologiques, juridiques ou financiers.*

Cette association organise des réunions/formations/supports pour les collectivités.

Il conviendra de désigner des représentants délégués, comme le précisent les statuts :

*Chaque collectivité membre choisit parmi son Conseil municipal, communautaire ou syndical, un délégué titulaire et éventuellement un suppléant, pour la représenter au sein de l'Assemblée générale.*

*Dès lors que la collectivité en informe l'ASCOMADE par écrit, cette personne physique devient déléguée de la personne morale qui l'a désignée.*

Le montant de l'adhésion annuelle est de : 216 € pour la prévention et gestion des déchets et 349 € pour l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide d'adhérer à l'ASCOMADE,**
- **désigne M. Michel MULOT comme délégué titulaire et M. Pierre TISSIER-MARLOT comme délégué suppléant auprès de l'ASCOMADE.**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des travaux de voirie étaient prévus, pour la commune d'ACHUN, en section de fonctionnement mais relèvent de la section d'investissement. Des travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant total prévisionnel de 52 441 €. Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 671,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 671,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 920,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 920,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 751,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 751,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 671,00 €</b>	<b>8 920,00 €</b>	<b>1 751,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 920,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 920,00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 602,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 602,00 €</b>
R-13141 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 119,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 119,00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	52 441,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 441,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 441,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 441,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 690,00 €</b>		<b>50 690,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe voirie.

### Questions diverses

M. Laporte demande où en est la vente de la Maison du Bazois.

Monsieur le Président explique que l'acquéreur demande un délai supplémentaire pour sa demande de permis de construire.

Mme Lecerf demande ce qu'il en est pour la boulangerie d'Alluy.

Monsieur le Président répond que la signature est prévu le 6 août.

M. Laporte demande ce qu'il en est pour le bois de Seigne.

Mme Ranvier dit que le dossier a été vu en vue en commission agriculture et qu'il sera présenté au prochain conseil communautaire.

M. Joyeux demande où en sont les travaux sur les ponts.

M. Tissier-Marlot répond qu'il avance sur les subventions et qu'il va relancer le cabinet d'études.

M. Maggiar explique qu'il manque des réponses des communes sur les zones d'accélération d'énergie renouvelables. Un mail a été envoyé aux communes et il manque le retour de 11 communes.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h34.

Le Secrétaire de séance,



Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan



**Serge CAILLOT**